

ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA
COMITÉ D'EXAMEN

ANNEXE III / ARTICLE 1
LÉGISLATION CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Mars 2004
(Règlements du 18 mars 1999)

Avis aux candidats et candidates :

Le 1^{er} avril 2003, le gouvernement du Yukon a pris en charge l'administration de toutes les terres et ressources minières dans le Yukon. Des lois ont été créées et celles-ci reflètent la *Loi sur les terres territoriales*, la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*. Étant donné que ces nouvelles lois ne sont pas encore accessibles sur Internet et qu'elles n'ont pas encore été publiées en tant qu'encart révisant le Manuel d'instructions, les trois lois actuelles apparaissant dans le manuel continuent de s'appliquer pour les fins de cet examen. Les candidats et candidates qui choisissent de répondre aux questions en fonction de la future législation doivent l'indiquer clairement de manière à ce que des points puissent leur être accordés sur cette base.

Cet examen contient 6 questions sur 3 pages.

<u>Q. no</u>	<u>Durée : 3 heures</u>	<u>Points</u> <u>Valeur Gagnés</u>
1.	Dans les systèmes de droits fonciers pour les terres du Canada, certains représentants officiels sont nommés dans les lois et leurs règlements afin d'effectuer des fonctions spécifiques. Par exemple, un registraire minier dans le Yukon est l'officiel nommé pour recevoir une demande de concession d'un claim en vertu de la <i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i> . Donner le titre des officiels ou des entités qui ont les responsabilités ou les droits suivants :	
a.	nomination du commissaire des Territoires du Nord-Ouest	2
b.	émission d'une assignation enjoignant une personne à comparaître comme témoin à la demande d'un arpenteur en vertu de la <i>Loi sur l'arpentage des terres du Canada</i>	2
c.	faire procéder à un arpentage spécial des terres territoriales en vertu de la <i>Loi sur l'arpentage des terres du Canada</i>	2
d.	l'annulation totale ou partielle d'un plan d'arpentage ou ordonner d'y faire des modifications ou corrections en vertu de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds (Yukon)</i>	2
e.	accorder l'autorisation de placer un nouvel édifice à moins de dix pieds de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis	2
f.	recevoir une cession à titre absolu de tous les droits d'une bande et de ses membres portant sur tout ou partie d'une réserve, en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i>	2
g.	émission d'un décret interdisant l'entrée sur tout terrain dans le Yukon aux fins de localisation d'un claim ou de prospection ou d'exploitation minière	2
h.	recevoir le signalement qu'une repère indiquée sur un plan d'arpentage officiel est endommagée ou détruite à la suite des travaux d'un détenteur de permis selon le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada	2
i.	certification attestant que la correspondance entre la construction des bâtiments avec les plans de la structure est suffisamment précise pour rendre conforme un plan préparé en vertu de la <i>Loi sur les condominiums (Territoires du Nord-Ouest)</i>	2
j.	l'administration, la gestion et le contrôle des parcs nationaux	2
2.	À une échelle de votre choix, dessiner un croquis montrant clairement les annotations et les dimensions d'une partie type de la ligne de base du ruisseau Livingstone Creek dans le district minier de Whitehorse, montrant également :	
a.	un claim découvert de ruisseau de dimension maximale	3
b.	un claim de ruisseau de dimension normale adjacent à la limite aval du claim découvert	3
c.	un claim de terrasse de premier niveau du côté gauche ayant une dimension normale et étant situé dans ce voisinage,	3
	tous localisés en vertu de la <i>Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon</i> .	
3.	En tant qu'arpenteur des terres du Canada, vous êtes embauché(e) en 2003 par Castle Rock Resources Ltd. pour effectuer l'arpentage de la ligne d'emplacement de 128 claims miniers, BUFF, que la compagnie a en option près de Mayo au Yukon. Les claims ont été localisés par 16 localisateurs au cours d'une période de trois jours en 1996. Les demandes pour huit claims de dimension normale pour chaque localisateur ont été reçues par le registraire minier et des concessions ont été émises à chacun des localisateurs, qui ont subséquemment transféré leurs droits entiers respectifs sur les claims à Magnum Exploration Inc. Castle Rock les a maintenant pris en option de Magnum pour mener un programme d'exploration. Les 128 claims indiqués sur le croquis commun utilisé par les	

localisateurs ont été jalonnés en direction nord en établissant les claims de chaque côté des quatre lignes d'emplacement parallèles, chaque segment de ligne d'emplacement ayant 32 claims établis de son long.

Après avoir reçu des copies de toutes les demandes et de tous les croquis des localisateurs qui accompagnaient ces demandes, vous débutez votre arpentage sur le terrain qui se trouve être à un endroit de montagnes abruptes. Il devient évident que plusieurs des emplacements de repères légaux ont été dérangés à cause d'avalanches ou de glissements de roches et qu'elles n'occupent plus leurs positions originales. D'autres repères légaux situés dans des endroits mieux protégés sont trouvés au bon endroit dans des monticules de roches et sont correctement marquées. En mesurant entre les repères légaux dont les positions sont acceptées comme étant les positions originales, il devient évident que pratiquement chaque claim du groupe possède une ligne d'emplacement approximativement 120 pieds plus longue que la longueur maximale permise selon la loi. Vous constatez également que les repères légaux intacts sont toutes situés sur une ligne unique presque droite sur chacun des segments de ligne d'emplacement, et que les quatre lignes d'emplacement sont presque parfaitement parallèles. Vous concluez qu'étant donné la difficulté du terrain, les localisateurs originaux ont honnêtement tenté de se conformer aux provisions de la loi et que toute inobservation de la loi n'a pas été faite en vue de tromper d'autres personnes qui pourraient avoir souhaité localiser des claims dans le voisinage.

Vous complétez l'arpentage des repères légaux trouvés en matérialisant chaque emplacement de repère légal, tant les emplacements originaux que ceux qui avaient été déplacés, de manière à conserver les preuves que vous avez trouvées. Il apparaît clairement, d'après un tracé préliminaire de votre levé, qu'il y a une enclave de terrain libre entre les claims, en mesurant le long des lignes d'emplacement. Les claims établis par les deux segments de ligne d'emplacement intérieurs sont également séparés par une enclave d'environ 150 pieds. L'espacement entre chaque segment intérieur de ligne d'emplacement et de son segment adjacent extérieur de ligne d'emplacement est légèrement inférieur à la largeur de deux claims de sorte qu'aucune enclave latérale n'a été créée.

- a. Dessiner un croquis clairement annoté montrant la configuration des claims BUFF 1 à 128. Montrer les quatre segments de ligne d'emplacement à l'aide de traits très gras ou de couleur les identifiant. Pour les fins du croquis, poser l'hypothèse que les repères légaux déplacés étaient originellement situés sur la ligne droite reliant les repères légaux adjacentes non déplacés et que les lignes d'emplacement sont trop longues d'environ 120 pieds. 4
 - b. Vous avez avisé le gestionnaire terrain de votre client de la longueur excessive certaine des claims. Il vous demande de lui faire une recommandation sur ce qu'il faut faire pour couvrir les enclaves créées par la longueur excessive des claims de même que pour la longue enclave nord-sud entre les claims des deux lignes d'emplacement intérieures.
Énoncer les recommandations que vous feriez quant à la meilleure manière de tenir compte des enclaves que vous avez identifiées. Indiquer votre raisonnement pour chacune des deux situations et décrire les actions que vous recommanderiez prendre. 6
 - c. En prévoyant que les résultats d'exploration seront favorables et qu'il sera éventuellement nécessaire de faire un arpentage légal complet de certains claims ou de tout le bloc de claims, vous placez des bornes ATC 77 à chaque emplacement de repères légaux. Décrire les inscriptions que vous mettriez sur une borne type. 3
 - d. Vous décidez de faire un rattachement par géodimètre à trois stations géodésiques situées à proximité de manière à positionner votre arpentage. Identifier deux autres types de détermination de la position qui auraient été acceptables pour être éventuellement utilisés dans un arpentage légal complet. 2
 - e. Votre client est intéressé à enregistrer officiellement les résultats de votre arpentage, y compris les actions correctives que vous avez prises concernant les enclaves. Quelle forme de documents d'arpentage vous prépareriez-vous à soumettre? 2
4. Un bloc urbain au centre-ville de Whitehorse, Yukon est situé à l'intérieur de la zone d'arpentage coordonné de Whitehorse. Il y a une paire de repères de contrôle coordonné (CCM) situés un bloc à l'ouest du coin nord-ouest du bloc et une autre paire de CCM un bloc à l'est du coin sud-est du bloc. En tant qu'arpenteur des terres du Canada, vos services ont été retenus pour consolider les vingt lots vacants du bloc ainsi que la rue en une seule parcelle de terre. Vous êtes en mesure d'arpenter les limites extérieures du bloc directement et de matérialiser ses quatre coins extérieurs.
- a. Dessiner un croquis du bloc et des CCM, en supposant une échelle et une configuration raisonnables. 4

b.	Décrire le processus que vous utiliseriez pour calculer les coordonnées terrain de votre arpentage, et le processus pour la compensation des coordonnées pour le plan officiel et les notes d'arpentage que vous déposerez.	6
c.	Décrire les types de repères et de matérialisation auxiliaire que vous placerez en prévision qu'un édifice à plusieurs étages soit construit sur le site, lequel édifice pourrait s'étendre jusqu'à une ou plusieurs des limites extérieures du bloc.	4
d.	Une fois votre plan et vos notes d'arpentage approuvés et déposés au Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds, votre client vous embauche pour créer un plan de servitude pour un futur câble électrique souterrain qui nécessitera les 8,0 mètres les plus à l'ouest du bloc. L'édifice a été conçu pour accueillir le câble à même la plaza extérieure située à l'extrémité ouest du bloc. Compiler un plan explicatif de la servitude, apte pour l'enregistrement, en posant toutes les hypothèses nécessaires.	10
5.	Le plan d'arpentage officiel du lot 5, groupe 852, à Fox River, Territoire du Yukon, plan CLSR 34566, LTO 28776 montre une parcelle de 3,0 acres de forme approximativement carrée faisant face à Fox Lake. L'arpentage de 1928 a adopté la ligne des hautes eaux ordinaires de Fox Lake comme étant la limite ouest de la parcelle et a placé une ligne matérialisée vers la terre à 20 pieds de la ligne des hautes eaux ordinaires sur chacune des limites latérales qui la croisaient. Sur le plan, on a dessiné en trait large (rouge sur le plan original) les trois limites rectilignes de la parcelle et la ligne des hautes eaux ordinaires. En tant qu'arpenteur des terres du Canada, vous êtes embauché(e) pour faire un arpentage de subdivision de la parcelle, créant trois lots rectangulaires de dimensions approximativement égales. L'approbation des autorités compétentes pour la subdivision a été obtenue. En retraçant les limites extérieures du lot 5, vous retrouvez les quatre repères originaux intacts, mais vous remarquez que la ligne matérialisée sur les limites latérales se trouvent maintenant à seulement 4 pieds de la ligne ordinaire des hautes eaux. Le propriétaire, dont la famille a résidé sur le lot depuis qu'il a été concédé en 1929, vous informe que les vents d'ouest ont créé des vagues et qu'au cours des années celles-ci ont lentement érodé la ligne originale des hautes eaux ordinaires.	
a.	Dessiner un croquis à une échelle appropriée montrant la configuration des trois nouvelles parcelles que vous créerez par votre arpentage. Montrer l'endroit où vous placerez des repères à l'aide de cercles foncés pleins.	6
b.	Expliquer votre raisonnement pour votre configuration des limites les plus à l'ouest des trois nouvelles parcelles.	4
c.	Identifier le représentant officiel ayant la responsabilité d'approuver le plan dessiné de la subdivision proposée.	2
d.	Conformément à quelle législation la cession originale de la Couronne aurait-elle été faite?	2
e.	Conformément à quelle législation votre arpentage de subdivision sera-t-il effectué?	2
6.	Compléter les phrases suivantes.	
a.	Conformément au Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, chaque étendue quadrillée est désignée par la latitude et la longitude de _____.	2
b.	Selon le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, la désignation complète de l'unité situé immédiatement au nord de l'unité N, section 21, étendue quadrillée 69°20', longitude 133°30', Territoire du Yukon est _____.	2
c.	Lors d'un arpentage de terres territoriales en vertu de la <i>Loi sur l'arpentage des terres du Canada</i> , le(s) _____ d'arpentage doit(vent) être signé(s) par l'arpenteur des terres du Canada.	2
d.	Le maximum d'erreur admissible de fermeture angulaire pour une parcelle carrée dont les quatre coins sont intervisibles est _____.	2
e.	Le maximum d'erreur admissible de fermeture linéaire d'un arpentage de la parcelle carrée décrite en d, ayant des côtés de 100 mètres de long, est _____.	4
f.	Le plus grand claim pouvant être localisé par un détenteur de permis en vertu du Règlement sur l'exploitation minière au Canada a une dimension de _____ acres.	2
Total des points		100